



Année universitaire 2025/2026

Avis du Conseil Pédagogique du 22 mai 2025

Avis du Conseil de gestion de l'UFR le 06 juin 2025

Approbation de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Montpellier du 17 juin 2025

R3E spécifique - Règlement des enseignements, études et examens du premier cycle d'odontologie

REFERENCES :

- Arrêté du 22 mars 2011 relatif aux régimes des études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques modifié le 30 janvier 2024 ;
- Arrêté licence du 30 juillet 2018 et du 12 février 2020 ;
- Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Règlement des enseignements, des études et des examens, approuvé en CFVU de l'Université de Montpellier le 5 mars 2024.

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Organisation du 1er Cycle des études odontologiques :

Les années de DFGSO2 et DFGSO3 s'inscrivent dans le diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO) instauré par l'arrêté du 22 mars 2011. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 European Credits Transfer System (ECTS) correspondant au niveau licence.

PASS et LAS : 60 ECTS

DFGSO2 : 60 ECTS

DFGSO3 : 60 ECTS

Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (arrêté du 30 janvier 2024).

Les étudiants admis à s'inscrire en seconde année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques sont :

- Les étudiants de PASS ou LAS reçus en filière odontologie ;
- Les étudiants en intégration directe selon l'application de l'arrêté du 24 mars 2017 ;
- Les étudiants en intégration directe selon l'application de l'arrêté du 13 décembre 2019 ;
- Les étudiants de DFGSO 2 redoublants.

Les étudiants admis à s'inscrire en troisième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques sont :

- Les étudiants ayant satisfaits aux exigences du contrôle de connaissance du DFGSO2 ;
- Les étudiants en intégration directe selon l'application de l'arrêté du 24 mars 2017 ;
- Les étudiants en intégration directe selon l'application de l'arrêté du 13 décembre 2019 ;
- Les étudiants de DFGSO3 redoublants.

2. Organisation des enseignements :

Le DFGSO2 et le DFGSO3 sont organisés en quatre semestres répartis sur deux années, chaque semestre correspondant à trente ECTS, soit soixante ECTS par année.

Pour une année universitaire, les enseignements sont assurés sous la forme d'unités d'enseignement (UE) obligatoires capitalisant 54 ECTS et de deux ELC (Enseignements de libre choix) capitalisant 6 ECTS.

Les UE ne se compensent pas entre elles au sein d'un semestre ou d'une année.

Chaque UE est représentative de l'acquisition d'un socle de connaissances et compétences pouvant être fractionnées par discipline ou matière.

- Le stage d'initiation aux soins infirmiers en DFGSO3 :

La formation comprend un stage d'initiation aux soins infirmiers effectué sous la conduite de cadres infirmiers, d'une durée de trois semaines, au mois d'août/septembre, dates déterminées sur le calendrier annuel et de manière continue au sein du CHU Montpellier.

Une journée d'information, avec présence obligatoire, est mise en place en janvier pour les DFGSO2. Les critères de validation sont :

1. la présence au stage ;
2. le respect du règlement intérieur du CHU ;
3. le rendu des tenues de travail prêtées le jour de la fin du stage.

- La formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2 – 1ère partie) :

En DFGSO, les étudiants doivent valider la première partie de l'AFGSU niveau 2 (J1-J2), la seconde partie devra être validée en DFASO2 (J3). Cette formation permet l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (arrêté du 30 décembre 2014). La délivrance de cette attestation est subordonnée à la validation de chacun des trois modules qui composent la formation, et ne sera délivrée qu'en DFASO2.

Celle-ci a pour objet l'acquisition de connaissances permettant l'identification d'une situation d'urgence vitale ou potentielle et la réalisation des gestes d'urgence adaptés à cette situation. Les étudiants sont affectés par groupes au Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) de Montpellier, pour suivre un enseignement théorique et pratique en atelier de simulation. La durée de la formation est de sept heures par journée.

- Les ELC (Enseignements de libre choix) :

L'étudiant doit s'inscrire pour chaque semestre dans un ELC. La liste des ELC ouverts est publiée sur le site internet de la Faculté.

L'étudiant peut s'inscrire pédagogiquement à un ELC supplémentaire uniquement sur l'ELC P5 Stage en laboratoire de prothèse. Cette inscription ne permettra pas de capitaliser d'ECTS permettant de valider l'année.

Les fiches descriptives de chaque ELC, comportant les modalités de contrôle de connaissances (MCC), sont publiées sur Moodle en début d'année universitaire.

- Stages hors odontologie :

Un stage en laboratoire de prothèse devra **obligatoirement être réalisé au cours du cycle du DFGSO** selon les modalités définies dans la fiche descriptive de l'ELC P5.

La validation des stages est prononcée par le Président de jury d'examens après avis du responsable de stage.

- Service Sanitaire :

Le service sanitaire est mis en place suivant les dispositions du décret n°2018-472 et de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé.

Le service sanitaire en DFGSO 3 inclut la formation théorique du service sanitaire et un TP de prophylaxie.

L'assiduité et la validation des enseignements est obligatoire pour répondre aux objectifs du service sanitaire.

3. Évaluation des unités d'enseignement (UE) – validation des UE /semestre :

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du président du jury.

Une session initiale située à la fin de chaque semestre d'enseignement et une deuxième session dite « de seconde chance » seront prévues afin que chaque étudiant compose pour les UE non validées. La validation de l'UE est prononcée par le jury après délibération lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 ou une validation conformément aux MCC.

Pour chaque UE, les aptitudes et les connaissances sont appréciées selon les modalités présentées dans les MCC : il peut s'agir soit d'un contrôle terminal, soit d'un contrôle continu, soit d'une validation.

• **Règles de validation d'une UE**

Les Enseignements librement choisis, les UE de travaux pratiques et de stages doivent être validés selon les règles applicables pour chacun d'eux.

Pour les UE comprenant des matières, l'UE est validée si l'étudiant obtient 10/20 et/ou la validation de l'UE.

Pour les UE comprenant des ECUE (Eléments Constitutifs de l'Unité d'Enseignement), qui sont porteurs chacun d'ECTS, chaque ECUE doit être validé indépendamment, il n'y a pas de compensation entre ECUE.

Compensation : chaque UE doit être validée indépendamment : il n'existe pas de compensation entre UE.

• **Validation de la session initiale d'évaluation**

L'étudiant a validé la session initiale s'il a validé toutes les UE.

Pour chaque UE non validée, l'étudiant repasse obligatoirement en session de seconde chance les ECUE ou matières de l'UE non validées pour lesquelles il a une note inférieure à 10/20 ou une non-validation.

• **Redoublement ou triplement**

L'étudiant ayant validé son année de formation en évaluation initiale ou à la session d'évaluation de seconde chance dans les conditions précisées par les MCC peut poursuivre en année supérieure.

Dans le cas contraire, il redouble ou il triple les semestres 3 et 4 pour le DFGSO 2, les semestres 5 et 6 pour le DFGSO 3.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant les valide à l'exception des UE suivantes qui ne pourront pas être capitalisées et conservées en cas de redoublement ou de triplement :

Les **UE non capitalisables** sont à repasser dans leur intégralité, à savoir :

- En DFGSO2 :

- Semestre 3 :
 - UE 2.3.7 Compétences pré-cliniques Réhabilitation Orale Mention Dentisterie Restauratrice-Endodontie
 - UE 2.3.8 Compétences pré-cliniques Réhabilitation Orale Mention Prothèses
 - UE 2.3.9 Compétences Anatomie Morphologie
- Semestre 4 :
 - UE 2.4.6 Compétences Théoriques Réhabilitation Orale Mention Dentisterie Restauratrice-Endodontie
 - UE 2.4.7 Compétences pré-cliniques Réhabilitation Orale Mention Prothèses
 - UE 2.4.8 Compétences Anatomie Morphologie & Imagerie Dentaire

- En DFGSO3 :

- Semestre 5 :
 - UE 3.5.4 Compétences pré-cliniques Réhabilitation Orale Mention Dentisterie Restauratrice-Endodontie
 - UE 3.5.5 Compétences pré-cliniques Réhabilitation Orale Mention Prothèses
 - UE 3.5.6 Compétences Radioprotection des patients
 - UE 3.5.10 Compétences pré-cliniques Réhabilitation Orale Mention Occlusion & Dysfonctions

- **Semestre 6 :**
 - UE 3.6.8 Compétences pré-cliniques Réhabilitation Orale Mention Dentisterie Restauratrice-Endodontie
 - UE 3.6.9 Compétences pré-cliniques Réhabilitation Orale Mention Prothèses
 - UE 3.6.10 Compétences pré-cliniques Réhabilitation Orale Mention Occlusion & Dysfonctions

4. Modalités de contrôle des connaissances

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral et régulier (CCI), soit par un examen de contrôle terminal (CT), soit par les deux modes de contrôle combinés (CC + CT).

Une UE évaluée en combinant CC et CT doit comporter au moins trois épreuves (CC/CT confondus).

Une UE évaluée en Contrôle Continu intégral (CCI) doit comporter au moins trois épreuves.

Une évaluation de seconde chance pour les UE non validées est proposée pour toutes les formations de premier cycle pour les étudiants n'ayant pas validé l'année ou le semestre.

Cette seconde chance peut prendre la forme :

1. Dans le cas d'un CC/CT ou d'un CT, d'une évaluation supplémentaire, organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

Le calendrier des épreuves de seconde chance (date et heures par épreuve) est communiqué au moins 15 jours avant le début des épreuves.

2. Dans le cas d'un CCI, la seconde chance est comprise dans les épreuves de contrôle continu constituant l'évaluation de l'UE. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50%.

- **Contrôle continu intégral et régulier (CCI) :** L'étudiant est informé par les enseignants des modalités d'organisation et d'évaluation des contrôles continus et réguliers pour chaque semestre (calendriers, nombre de sessions de contrôle, session supplémentaire, attendus pédagogiques...).

Trois évaluations minimums doivent être prévues dans le semestre, la seconde chance comprise.

Le contrôle des acquisitions des compétences et connaissances peut se faire sous forme de contrôle continu écrit, oral ou sous format électronique/informatique en présentiel. Le principe de seconde chance est prévu quel que soit le mode d'évaluation. L'information, sur les résultats de ces contrôles, doit être transmise régulièrement aux étudiants et suivie.

- **Contrôle terminal (CT) :** Le contrôle des acquisitions des compétences et connaissances peut se faire sous forme de contrôle terminal écrit, oral ou sous format électronique/informatique en présentiel. Le principe de seconde chance est prévu quel que soit le mode d'évaluation. Le calendrier des périodes d'examens est diffusé dès la rentrée universitaire. La présence des étudiants est obligatoire.

- **La combinaison des deux modes (CC et CT)** est possible en respectant les règles de chaque modalité. Une UE évaluée en combinant CC et CT doit comporter au moins trois épreuves (CC/CT confondus).

a) Contrôle terminal (CT) : Deux sessions d'évaluation par semestre peuvent être organisées pour les contrôles terminaux en présentiel. En application du principe de seconde chance, pour les évaluations terminales écrites, la première « session » porte le nom de session initiale et la deuxième « session » porte le nom de « session de seconde chance ». Chaque session peut comprendre des épreuves théoriques, pratiques et des stages. La session initiale se déroule à la fin de chaque semestre.

b) Contrôle continu (CC) : Deux évaluations minimum doivent être prévues dans le semestre.

Les examens peuvent avoir lieu jusqu'à la dernière semaine des enseignements magistraux ou dirigés. La seconde chance sera organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

L'étudiant est informé régulièrement de ses notes ou validation de contrôle continu par l'enseignant, avant le début des épreuves des contrôles terminaux du semestre.

5. Assiduité :

Les modifications calendaires des enseignements ou examens n'exonèrent pas l'étudiant du respect de l'assiduité durant toute la durée de l'année universitaire.

A - L'assiduité aux enseignements (en présentiel ou co-modal) magistraux, dirigés, aux enseignements pratiques et aux stages est obligatoire ainsi que lors des contrôles continus en CM, TD et TP. En cas d'absence, toute pièce justificative doit être communiquée à l'administration impérativement dans un délai de 15 jours. L'obligation d'assiduité sera réputée non remplie à partir d'une absence non justifiée.

B - L'assiduité aux périodes complémentaires de préparation à l'année supérieure ou au cycle supérieur est aussi obligatoire. Ces périodes sont prévues après les derniers examens de l'année en cours et avant le début de la suivante. Elles n'entrent pas dans l'évaluation de l'année en cours.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DES EPREUVES

A - Epreuves écrites en présentiel (EEP), session initiale et seconde chance

- 1 – Tout manquement aux consignes relatives au déroulement des examens sera notifié sur le procès-verbal d'examen.
- 2 – Pour l'ensemble des épreuves écrites en présentiel (EEP) et en contrôle terminal, une ou des épreuves sous la forme de questionnaire à choix multiple (QP) sous divers logiciels ou sur plateforme numérique d'évaluation est possible et sera indiqué dans les MCC.
- 3 – La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales organisées dans le cadre d'une session d'examen terminal, est réalisée au moins 15 jours avant le début des épreuves. Les calendriers des épreuves écrites et orales (Moodle, courriel, panneau d'affichage, ...) sont diffusés par tous moyens d'affichage.
- 4 – Seuls les candidats régulièrement inscrits à l'Université peuvent participer aux épreuves. Ils s'installent aux places affichées ou désignées par les surveillants.
- 5 – Une fois dans la salle, toute sortie du candidat est interdite avant ouverture des sujets.
- 6 – Au début de l'épreuve, les candidats doivent déposer sur leur table leur carte d'étudiant, ou à défaut une pièce d'identité. Ils doivent émarger la feuille de présence avant de rentrer dans la salle d'examen et à la remise de la copie.
- 7 – Les téléphones portables et tout appareil électronique de stockage de données susceptibles de mémoriser et transmettre des informations sont interdits. La présence à proximité immédiate de tout document, matériel et/ou effets personnels susceptibles de contenir des informations (sacs, cartables, trousse, vêtement...) est interdite et pourra faire l'objet d'une mention sur le procès-verbal de l'examen.
- 8 – Pour les évaluations écrites sur support papier, les étudiants composent en utilisant une seule encre, noire ou bleue, y compris pour les parties soulignées. L'utilisation d'autres couleurs peut être autorisée, seulement pour les schémas et sur consigne de l'enseignant.
- 9 – L'absence d'un étudiant à une épreuve entraîne l'attribution de la note « 0 » ou la « non-validation » à l'épreuve.
- 10 – Arrivée tardive : aucune admission à composer n'est acceptée à compter de l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.
- 11 – Sortie définitive de la salle d'examen : les étudiants peuvent quitter définitivement la salle d'examen avant la fin de l'épreuve. Ils doivent rendre leur copie, même blanche, et émarger.

Sortie provisoire de la salle d'examen : les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle d'examen y sont autorisés un par un, accompagnés en permanence d'un surveillant. Ils doivent remettre leur copie au responsable de la surveillance qui la leur restitue à leur retour.

B - Examens en contrôle continu, Epreuves Orales

1 – Les modalités de contrôle continu et réguliers des connaissances et des examens sont portées à la connaissance des étudiants par l'enseignant responsable de l'enseignement dès le premier mois du semestre universitaire ainsi que les modalités de mise en œuvre de la « seconde chance » sur tout support à sa convenance, permettant d'assurer la traçabilité de l'information auprès des étudiants.

2 – Les contrôles continus peuvent être réalisés, s'ils sont prévus et signalés aux étudiants, quel que soit le type de cours : Magistral, Travaux Dirigés, Travaux Pratiques.

Les modalités des contrôles continus peuvent aussi combiner plusieurs modalités d'évaluation (écrit, oral, pratique, numérique...)

Les notes ou évaluations en contrôle continu font l'objet d'une diffusion régulière auprès des étudiants directement par l'enseignant, la traçabilité de cette diffusion incombant à l'enseignant.

La dernière note de contrôle continu doit être donnée à l'étudiant avant les épreuves de contrôle terminal de la session initiale et de la seconde chance.

Les notes de contrôle continu sont données à titre indicatif sous réserve de la validation par le jury.

L'évaluation sur simulateurs virtuels peut venir en complément de l'évaluation des UE de Travaux Pratiques.